



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## officines

Question écrite n° 30273

### Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le problème posé par le manque de pharmacies en milieu rural. Ce manque a été aggravé par la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création de la couverture maladie universelle, puisque celle-ci empêche toute création d'officine dans les communes comptant une population inférieure à 2 500 habitants. Il lui demande en conséquence s'il lui paraît possible de modifier ce point qui, plus que jamais, lui semble particulièrement négatif au moment où se pose la question des zones médicalement fragiles.

### Texte de la réponse

La législation applicable aux créations et transferts d'officines de pharmacie a permis d'aboutir à un maillage satisfaisant des officines sur le territoire national, même si certaines disparités subsistent, notamment en milieu rural. Les dispositions de la loi du 27 juillet 1999 ont limité les possibilités de créations d'officines en supprimant l'ancienne voie dérogatoire et en demandant à chaque préfet de prendre un arrêté dans son département pour dresser l'état des lieux de la desserte en officines des communes de moins de 2 500 habitants. Cette dernière disposition était destinée à identifier les seules communes déficitaires. La profession est globalement satisfaite des dispositions introduites par la loi précitée, modifiée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, et il n'apparaît donc pas opportun d'envisager de nouvelles dérogations en vue d'autoriser des créations dans les communes de moins de 2 500 habitants. En effet, les dérogations accordées sous l'empire de l'ancienne loi ont généré de multiples contentieux dont certains ne sont pas encore apurés. De même, le Gouvernement est attaché au maintien du principe de la priorité accordée aux demandes de regroupement ou de transfert dans l'optique d'une meilleure répartition des officines sur le territoire national. Par ailleurs, une réflexion va être engagée avec la profession afin d'expertiser les éventuelles modifications législatives et réglementaires pouvant permettre de favoriser les regroupements d'officines, l'exercice en association et une meilleure intégration des jeunes pharmaciens dans les officines.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30273

**Rubrique :** Pharmacie et médicaments

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 décembre 2003, page 9581

**Réponse publiée le :** 20 janvier 2004, page 543